



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 11 AVRIL 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 4 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *Vice-Présidente, 7^o adjointe* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal*.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan BOUWYN, *conseillère municipale* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Madame Joséphine LE PEUTREC.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	11+2 P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (11+2)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2022

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, LE C.C.A.S. DE LA LONDE LES MAURES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES, ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Président précise que l'article 4-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du Comité Social Territorial.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Londe les Maures, du C.C.A.S. de La Londe les Maures et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de La Londe les Maures	= 251 agents
- C.C.A.S de La Londe les Maures	= 33 agents
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	= 24 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du C.C.A.S. de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 4-II,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (11+2 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1) - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE:

- De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du C.C.A.S. de la commune de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de La Londe les Maures ;

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de ce Comité Social Territorial commun ;

- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr